A 914 du 13/6/2006

Marc Girault

Expert Comptable diplômé par l'État, inscrit au tableau de l'Ordre régional de Montpellier.
Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Montpellier.
Licencié ès sciences économiques. DEA économie et droit de l'entreprise.

TRIBUNAL DE COMMERCE Audet

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE PETRO-LYON A LA SOCIETE DYNEFF

En exécution de notre mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Narbonne en date du 24 mars 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la société PETRO-LYON par la société DYNEFF, nous avons établi le rapport prévu par l'article 236-11 du Code de commerce, la société absorbante détenant la totalité des actions de la société absorbée.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 mai 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. Présentation de l'opération et description des apports.

- Présentation de l'opération

Société absorbante : SOCIETE DYNEFF, société anonyme au capital de 20 000 000 €, dont le siège social est à LEZIGNAN CORBIERES (11200) RN 113, représentée par M. Colin HART. Ladite société a pour objet, entre autres « toutes opérations se rapportant au négoce et au stockage de produits pétroliers et dérivés ».

Société absorbée : SOCIETE PETRO-LYON, société par actions simplifiée au capital de 45 720 € dont le siège social est à LYON (690013) 20 Bd Eugène DERUELLE. Elle a pour objet l'achat, la vente de tous produits pétroliers et dérivés,

Le traité d'apport présente l'opération dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La société absorbante détient la totalité du capital de la société absorbée et s'est engagée à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.
Sous respect de cet engagement, l'opération est soumise au régime juridique des fusions défini par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il ne sera procédé à aucun échange d'actions et à aucune augmentation du capital de la société absorbante.

Le but de la fusion est de permettre le regroupement des activités complémentaires dans une structure juridique unique pour une meilleure synergie et une simplification des échanges entre les deux sociétés.

La date d'effet de la fusion est le 1er janvier 2006.

17C

12 quai de Lorraine - 11100 NARBONNE - Tél. 04 68 41 62 62 - Fax. 04 68 41 67 61 - mél : girault.expert.comptable@wanadoo.fr
Membre d'une Association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

-Nature et évaluation de l'apport

Valeur comptable des actifs et passifs, transmis, de la société absorbée :

ACTIFS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 176 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	265 191 €
STOCKS	7 756 736 €
CREANCES CLIENTS	33 250 153 €
AUTR*RES CREANCES*	209 634 €
DISPONIBILITE	223 584 €
CHARGES CONSTATES D'AVANCE	44 719 €
TOTAL ACTIF A APPORTER.....	**41 809 193 €**

PASSIF

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 549 227 €
DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ...	1 742 832 €
EMPRUNTS, DETTES FINANCIERES DIVERSES	207 703 €
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	31 358 019 €
DETTES FISCALES ET SOCIALES	579 312 €
AUTRES DETTES	45 873 €
TOTAL PASSIF	**35 482 966 €**
ACTIF NET A TRANSMETTRE	**6 326 227 €**

Le fonds de commerce créé lors de la constitution de la société n'est pas valorisé.

Les actifs et passifs transmis composant le patrimoine de la société absorbée sont évalués à leurs valeurs comptables au 31 décembre 2005.

2-Diligences et appréciation de la valeur des apports.

S'agissant des valeurs individuelles des apports de la société PETRO-LYON proposées dans le traité de fusion, ces diligences ont consisté à :

- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport. Ces valeurs étant basées sur les valeurs comptables au 31 décembre 2005, nous avons vérifié par sondage le solde des comptes les plus significatifs.
- Consulter le dossier du commissaire aux comptes pour nous assurer de la pertinence du calcul des provisions règlementées et pour risques, que l'information comptable transcrite dans les comptes est fiable notamment au niveau des stocks, clients et fournisseurs.
- Nous assurer que les évènements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

176

- Nous assurer que les capacités de stockages détenues par la société PETRO-LYON seront transmises à la société absorbante.

La mise en œuvre de ces diligences n'a aucune incidence sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3- Conclusion.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 6 326 226 € n'est pas surévaluée.

Narbonne, le 23 mai 2006

Marc GIRAULT
Commissaire aux apports

FIDAL

Résidence " Le Marilyn "
39, boulevard Kennedy
BP1515 – 66103 Perpignan Cedex – France

Tél : **04 68 66 43 80** – Fax : 04 68 66 55 00

Barreau de Perpignan

JEAN-MARC PUJOL
HENRI DURAND
GUY ARGIOT
ERIC ESQUIROL
ALBANE ROUCOULES
AVOCATS ASSOCIÉS

VINCENT DE PASTORS
FANETTE DE PASTORS
CÉLINE HERNANDEZ
EVA SANCHEZ
AVOCATS

DROIT FISCAL

DROIT & GESTION SOCIALE

DROIT DES SOCIÉTÉS

CONCURRENCE DISTRIBUTION

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DROIT PATRIMONIAL

JUDICIAIRE

DROIT PUBLIC

Greffe du Tribunal de Commerce
40, Avenue du Général De Gaulle
B.P. 810

11108 Narbonne Cedex

jeudi 8 juin 2006

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE
Reçu le 12 JUIN 2006
Greffe

Interlocuteur : Me Albane Roucoules/AC
☎ Secrétariat : Mme A. Celas 04.68.92.94.39
✉ e-mail Secrétariat : aurelie.celas@fidal.fr

Dossier : Fusion
DYNEFF (RCS NARBONNE 305 800 997)/PETROLYON (RCS LYON 339 769 879)

Maître,

Dans le dossier ci-dessus référencé, nous vous adressons sous ce pli, aux fins de dépôt,

- Deux originaux du rapport du Commissaire aux apports sur les apports effectués par la Société PETRO-LYON à la Société DYNEFF.

Vous voudrez bien nous retourner le certificat de dépôt nous revenant.

Vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Albane Roucoules
Avocate Associée
Conseil en Droit des Sociétés